

Arrêté n° ARS-DD28-PSPE-SE-2020-11-01

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012

**SNCF RESEAU - Travaux ferroviaires sur le territoire de la commune
de Nogent le Rotrou du 04 janvier au 30 novembre 2021**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R.610.1 à R.610-5, R.623-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme BENRABIA Fadela, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;

Vu la demande de dérogation du 20 juillet 2020 sollicitée par SNCF RESEAU Agence projets Centre Val de Loire – 61 rue Edouard Vaillant – 37042 TOURS CEDEX 1, visant à réaliser des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare SNCF de Nogent le Rotrou ;

Considérant le programme des travaux prévisionnels annoncé par SNCF RESEAU ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

ARRETE

Article premier – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la société SNCF RESEAU afin réaliser des opérations de mise en accessibilité PMR de la gare SNCF de Nogent le Rotrou.

Ces travaux seront réalisés entre le 04 janvier et le 30 novembre 2021 :

- du lundi soir au samedi matin de 21h00 à 6h30 pendant les semaines 1 à 11 et 24 à 47
- deux nuits pendant les week-ends des semaines 41 et 43
- une nuit pendant les week-ends des semaines 46 et 47

Article 2 – Les sources de bruit concernent notamment :

- le terrassement à l'aide de pelles, chargeuses, bouteuses... ;
- le fonctionnement d'installations fixes, telles que groupes électrogènes pour éclairage ;
- l'émission de signaux sonores d'avertissements nécessaires à la sécurité ;
- etc....

Article 3 – L'ensemble du personnel sera sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales et des dispositions seront prises pour :

- limiter la mise en marche prolongée des moteurs les plus bruyants.
- n'utiliser les systèmes de sécurité (klaxons des engins et des machines) que lorsque cela est nécessaire.
- ne pas laisser les moteurs des véhicules routiers tourner au ralenti.
- utiliser un matériel conforme à la réglementation européenne avec marquage CE.
- privilégier le matériel électrique au matériel pneumatique.
- utiliser de préférence les groupes électrogènes insonorisés.
- mettre en place, dans la mesure du possible, des écrans acoustiques (bâches ou panneaux de bois) lors des phases d'utilisation de machines ou d'équipements les plus bruyants.

Un conducteur de travaux est désigné par le pétitionnaire afin d'assurer la surveillance sonore du chantier.

Il est fortement recommandé de mettre en place un observatoire de bruit en temps réel sur le chantier au regard de l'absence d'étude acoustique détaillée. En effet, ces mesures permettront de mieux connaître les niveaux sonores et de réagir en cas de dépassement des émergences réglementaires.

En cas de réclamations ou pour toute information particulière, les riverains peuvent contacter :

AGNES CHATELLIER-SZALENIEC

PILOTE D'OPERATIONS (PO)

agnes.chatellier@reseau.sncf.fr

Tel : 06.03.73.57.42

Un rapport détaillé, comportant notamment les plaintes et/ou les difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les mesures apportées pour y remédier, est transmis à la Délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire – Département Santé environnementale et déterminants de santé – 15 place de la République – 28019 CHARTRES, dans le délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 4 – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux, notamment par voie de publipostage.

Pour les travaux réalisés de nuit pendant les week-end du mois d'octobre et novembre 2021, les horaires d'intervention seront communiqués par voie d'affichage et par publipostage un mois avant le début de ces travaux.

Article 5 – Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du préfet.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 7 – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux, est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à la mairie de Nogent le Rotrou.

Article 8 – Voies de recours

Suivant l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de Nogent le Rotrou, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à SNCF RESEAU et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le ~~1~~ 1 DEC. 2020

La Préfète,



Fadela BENRABIA